

Discours rapporté, discours non rapporté : question de frontière

Mariama Mahamane Maiga

Université Gaston Berger de Saint-Louis, Senegal

Approved: 08 May 2026
Posted: 10 May 2026

Copyright 2026 Author(s)
Under Creative Commons CC-BY 4.0
OPEN ACCESS

Cite As:

Maiga, M.M. (2026). *Discours rapporté, discours non rapporté : question de frontière*. ESI Preprints. <https://doi.org/10.19044/esipreprint.5.2026.p503>

Résumé

La réflexion théorique autour du discours rapporté (DR) s'est beaucoup enrichie avec le développement de la recherche en linguistique de l'énonciation et en pragmatique. Avec l'exploration de corpus concrets, sa définition a évolué, sa conceptualisation s'est diversifiée et son champ s'en trouve élargi au point où toute étude doit au préalable définir les champs conceptuel et formel pris en charge par l'analyse et en préciser les choix terminologiques. Qu'est-ce que c'est que le discours rapporté : un concept grammatical, un fait de langue, un fait de société ? Le sémantisme des termes qui composent l'étiquette (*discours ; rapporté*) reflète-t-il la portée réelle du concept ? Doit-on parler de DR ou de la représentation du discours autre (RDA) ? Quel est l'apport de la linguistique du discours sur la redéfinition du champ du DR ? Quels sont les spécificités du traitement de la parole d'autrui dans le discours médiatique en contexte francophone africain ? Telles sont les questions abordées dans cet article dont l'objectif principal est d'examiner les différentes conceptions du DR, de délimiter son champ et de commenter les cas d'ambiguïté aux frontières du concept dans les faits divers des quotidiens sénégalais. Les exemples sont des séquences de discours rapporté (DR) extraites d'un corpus de faits divers tirés de dix (10) quotidiens sénégalais publiés sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009¹. L'étude a montré que le champ du DR est ouvert aussi bien à la citation, à la paraphrase qu'à la reformulation, l'interprétation, la représentation et même les sous-entendus. Il est ouvert aussi bien aux paroles et pensées qu'aux gestes, attitudes, postures et émotions verbalisés dans le

¹ Corpus élaboré dans le cadre de recherches antérieures (Maiga, 2013)

mode d'insertion du discours. Il est ouvert aussi bien aux propos d'autrui qu'aux dires propres du locuteur énonciateur, aussi bien aux dires antérieurs qu'aux dires potentiels, fictifs ou même niés.

Mots-clés : Discours rapporté, représentation du discours autre, autoreprésentation du dire, hétérogénéité énonciative, faits divers

Reported Speech, Unreported Speech: A Question of Boundaries

Mariama Mahamane Maiga

Université Gaston Berger de Saint-Louis, Senegal

Abstract

Research on reported speech (RS) has been greatly enriched by advances in the fields of speech act theory and pragmatics. Through the analysis of concrete corpora, the definition of this concept has evolved, its conceptualization has diversified, and its scope has expanded to the extent that any study must first define the conceptual and formal domains covered by the analysis and specify the terminological choices. What is reported speech: a grammatical concept, a linguistic phenomenon, or a social phenomenon? Does the semantics of the terms that make up the label (*discourse; reported*) reflect the concept's actual scope? Should we speak of RS or of the representation of other discourse (ROS)? What contribution does discourse linguistics make to the redefinition of the field of RS? What are the specific features of how others' speech is treated in media discourse within the Francophone African context? These are the questions addressed in this article, whose main objective is to examine the various conceptions of RD, to delineate its scope, and to comment on cases of ambiguity at the boundaries of the concept in news items from Senegalese daily newspapers. The examples consist of sequences of reported speech (RS) extracted from a corpus of news items drawn from ten (10) Senegalese daily newspapers published between January 1 and December 31, 2009[1]. The study showed that the scope of RS extends to quotation, paraphrase, reformulation, interpretation, representation, and even implication. It is open to words and thoughts as well as to gestures, attitudes, postures, and emotions verbalized in the mode of discourse insertion. It is open to the words of others as well as to the speaker's own utterances, to past utterances as well as to potential, fictional, or even denied utterances.

Keywords: Reported speech, Representation of another's speech, Self-representation of speech, Enunciative heterogeneity, News items

Introduction

Cette étude est consacrée à l'analyse d'un phénomène de la parole appréhendé, d'une part, sous l'angle de sa conceptualisation par les sciences du langage, d'autre part, dans l'usage en contexte médiatique. Selon Oswald Ducrot, « la linguistique générale, propédeutique aux études linguistiques particulières, définit certains concepts qui, lors de l'investigation empirique d'un langage donné, quel qu'il soit, permettent de discerner l'objet (la langue) dans la matière (les phénomènes de parole). » (1972 : 155). Pourtant, la conceptualisation des faits de langue ne reflète pas toujours la réalité des pratiques langagières en société. La métalangue ne s'y prête pas réellement. Nous avons voulu examiner le cas du discours rapporté (DR), concept grammatical mais aussi fait de société.

Le discours rapporté est généralement abordé comme une notion théorique, un fait de langue seulement exploité dans les classes à travers des transformations morphosyntaxiques : discours direct, discours indirect, discours indirect libre. Ce point de vue trouve sans doute son explication dans la conception que l'on se faisait de la grammaire traditionnellement appréhendée en termes de *mots*, *phrases* et *textes*. Aucun cas n'était fait de la dimension sociale. Or, le DR suppose une opération qui engage fortement le sujet parlant, responsable des contenus rapportés. Avec l'influence des théories de l'énonciation et de l'analyse interactionnelle du langage, le champ du discours rapporté s'est beaucoup élargi. Au-delà du mode de représentation classique, le discours rapporté est appréhendé comme toute manifestation de la parole d'autrui dans le discours. Ainsi, dans cette étude, Il s'agit d'analyser le fonctionnement de ce fait de langue hors de la classe, en situation réelle de communication et de mesurer le niveau d'adéquation aux règles et principes définis dans les grammaires.

1. Pour une définition du discours rapporté

1.1. L'opération de rapporter

Quelle est la teneur du verbe « rapporter » dans l'étiquette *discours rapporté* ? Dans le langage commun, le verbe *rapporter* est généralement associé à une pratique répréhensible. Il signifie *colporter*, *médire*, *véhiculer des on-dit*, etc. Cette acception est reconnue dans les dictionnaires de la langue française. L'on retrouve dans ces ouvrages de référence, parmi les différentes significations du verbe *rapporter*, la définition « Répéter et/ou redire par indiscretion ou par malice une chose ». *Le Robert* précise : « ... de nature à nuire à quelqu'un », le *Larousse* ajoute « faire une délation » et *Le Littré* intègre le synonyme *alléguer*. *Le dictionnaire de la langue française*

*en ligne*² répertorie vingt-huit (28) synonymes du verbe *rapporter* parmi lesquels *cafarder* et *colporter*. Ce qui n'est pas très élogieux pour tout énonciateur rapporteur dont l'activité sort de ce contexte social de la médisance.

Outre cette définition du verbe *rapporter*, les dictionnaires donnent diverses autres dont « Faire le récit de ce qu'on a vu, entendu ou appris [...] Rendre compte de ce qu'on a entendu dire contre quelqu'un »³, etc. Ces définitions et plusieurs autres doublées d'un large champ de synonymie (*citer, conter, dévoiler, donner, exposer, informer, mentionner, narrer, produire, raconter, relater...*) sont convoquées dans les réflexions linguistiques sur la portée du terme *rapporter* dans l'expression *discours rapporté*.

Dans les études linguistiques, le discours rapporté est le terme générique désignant toute manifestation du dire autre dans le discours. Il est généralement réservé aux cas de reproduction du dire d'autrui ou de son attribution à une autre source énonciative. Les manipulations du concept par les linguistes ont enrichi la terminologie autour de celui-ci apportant des nuances sur le terme *rapporté*. En effet, selon l'orientation de la recherche ou le domaine d'application, le verbe s'est vu attribuer une multitude de synonymes. L'on parle de *citer, paraphraser, reformuler, représenter, interpréter, évoquer, relater, répéter*, etc. Laquelle de ces opérations conduit au discours rapporté ? Quelles en sont les limites ?

Laurence Rosier, à propos de la signification du verbe *rapporter* dans l'expression *discours rapporté*, disait : « on ne rapporte pas un discours de façon décontextualisée : on le fait sous une forme et dans un but précis selon le contexte » (2008 : 17). Elle effectue un classement des synonymes du verbe « *rapporter* » qui, selon elle, sont sémantiquement le plus proches de l'acception contenue dans l'étiquette *discours rapporté*. Elle distingue ceux à l'axiologie négative constante (*cafarder, cafter, colporter, dénoncer, moucharder, se mettre à table*) et ceux relevant de la circulation et de la répétition d'un dire antérieur (*attribuer, alléguer, citer, dévoiler, révéler, informer, mentionner, redire, témoigner, retracer, narrer, raconter*). La linguiste retient un emploi métaphorique, celui de « pièces de tissu rapportées à un vêtement ». Il s'agit, dit-elle, à la fois d'*intégration* et de *saillance* ; ce qui correspond le mieux à sa définition du DR : « mise en rapport de discours » (1999 : 125).

Travaillant sur la verbalisation des perceptions et des pensées à partir de textes littéraires, Alain Rabatel (2003) utilise le concept de *discours représenté* pour désigner tout « discours cité renvoyant à un discours

² <http://www.linternaute.com/dictionnaire/fr/definition/rapporter/>

³ Le Nouveau Littré, Octobre 2004, page 1151.

antérieur (réel ou fictif) sous forme de perception ou de point de vue » (Rosier, 2008 :140). L'étiquette *discours interprété* quant à elle, est utilisée dans les cas de contenus ne renvoyant pas vraiment à un dire identifiable mais à une interprétation fondée ou non. Le *discours absorbé*, très utilisé dans les analyses du discours médiatique, désigne un fragment du discours autre sur lequel porte la modalisation (suspicieuse ou pas). Gérard Genette (1983), dans une perspective narratologique, réserve l'étiquette *discours rapporté* aux seuls faits de discours direct. Il regroupe les formes indirectes sous l'appellation *discours transposé* et réserve l'expression *discours narrativisé* aux cas où l'on résume le contenu de l'acte de parole. Dans la même perspective, Jean Peytard (1993) restreint la portée du discours rapporté au *discours relaté* qu'il définit comme tout lieu qui, dans un énoncé oral ou écrit, traite de manière spécifique un événement de parole. Dans les études linguistiques, le sémantisme du verbe rapporter varie donc selon les perspectives de recherche et les contenus manipulés.

Par ailleurs, dans le contexte médiatique, *rapporter*, c'est *rapporter fidèlement*, l'adverbe *fidèlement* étant sous-entendu. La presse écrite est un univers où l'on rapporte du discours, où l'on attribue du dire à une autre source énonciative avec la possibilité d'apporter une modalisation suspicieuse sur le contenu rapporté. Dans les pages d'informations générales, le journaliste, par souci de neutralité, rapporte « fidèlement » les paroles d'autrui. Il attribue du dire, cite, paraphrase, mais en se gardant de tout positionnement du moins explicite. Dans une posture engagée, le journaliste ne se contente pas de rapporter du dire, il interprète, se distancie, se positionne mais en prenant le soin de donner une illusion d'objectivité. *Rapporter* pour lui, est un acte citoyen synonyme de « dénoncer les maux de la société ».

Ainsi, dans le concept de DR, *rapporter* peut avoir plusieurs acceptions selon les genres de discours, les intentions des énonciateurs, les enjeux que représente le recours au dire d'autrui mais surtout selon les contenus rapportés.

1.2. Les contenus rapportés

Que rapporte-t-on dans le discours rapporté ? La richesse de la terminologie autour de ce concept témoigne de l'existence de cas où les contenus rapportés ne sont pas véritablement « des dits » mais aussi des non-dits verbalisés dans le mode d'insertion du discours.

Certes la langue et sa mise en fonctionnement (la parole) occupent une part importante dans la communication mais une grande part des interactions sociales appartient aux domaines du paraverbal et du non verbal. De manière explicite et indubitable, le discours rapporté prend en charge *le dit*, parole effectivement produite. Mais ne dit-on pas que le

silence, c'est aussi de la parole ? Qu'en est-il alors *du dire* (le potentiel, le fictif et le nié) et *des non-dits*, expression non verbale de la parole (émotions, gestes, attitudes, etc.) puisque c'est aussi de cela qu'il s'agit dans le genre faits divers ? Quelle est alors la place du paraverbal et du non verbal dans la problématique du DR ?

Dans les faits divers des quotidiens sénégalais, les formes de représentation de l'autre dans le discours vont bien au-delà de la parole effectivement produite. En effet, en mettant en scène son discours, le journaliste qui rapporte des faits de société, ne fait pas que reformuler, citer ou paraphraser ce qui est effectivement dit ; il interprète des attitudes, faits et gestes en les verbalisant. Souvent le sémantisme des verbes introducteurs reflète la nature des contenus rapportés. Mais l'acte de rapporter ne se lit pas seulement dans les verbes de paroles. Il arrive que les contenus rapportés soient présentés sous forme modalisée (îlot textuel ou forme en « selon X »). Voyons ce que nous révèle le corpus.

1.2.1. Des paroles orales ou écrites

« Les paroles d'autrui » sont l'objet par excellence sur lequel s'exerce le « rapport » dans l'énonciation rapportée. Nombreuses sont les définitions du DR dans lesquelles la notion de *discours* est associée à celle de *paroles* au sens de production oralisée. Cela va de soi donc que, dans la grande majorité des séquences du corpus, les contenus rapportés soient du domaine du verbal (oral ou écrit) et non du paraverbal ou du non verbal.

Le mode d'insertion de paroles dans le DR varie selon la situation d'origine et aussi selon les motivations du locuteur rapporteur. Souvent les propos rapportés sont introduits par des verbes de paroles ou des syntagmes nominaux. Il arrive cependant que l'énonciateur ait recours à des verbes de perception, à la modalisation autonymique ou aux formes en *selon X*. Seul le contexte permet alors d'identifier les contenus rapportés comme étant du « dire dit » ou du « dire écrit ».

Une analyse des segments présentateurs des séquences de paroles rapportées révèle que ceux-ci sont rarement explicites sur le caractère oral ou écrit de l'énonciation d'origine.

L'on note dans le corpus, des verbes de parole qui introduisent de manière spécifique le produit d'une interaction orale. On peut citer *abreuver d'injures, lâcher, arguer, asséner, cracher, crier, déverser sa bile, fulminer, lancer, marteler, parler, pester, renchérir, rétorquer, se lamenter, souffler, tonner*. Dans les séquences (01) et (02) par exemple, les verbes *déverser sa bile, abreuver d'injures* et *rétorquer* montrent non seulement que les paroles d'origine sont émises à l'oral mais ils renseignent aussi sur la tonalité et les émotions qui se dégagent de l'énonciation d'origine et donnent vie au récit.

(01) L'insulte à la bouche, il avait déversé sa bile sur le receveur du bus, avant d'abreuver d'injures toute la corporation policière, au moment de sa conduite au commissariat des Parcelles assainies.

(02) Faux ! Rétorque le frère du défunt qui a fait claquer dangereusement la langue, hier soir, à l'émission « A vous de juger » de la 2Stv.

De même, certains segments présentateurs sont spécifiques aux paroles initialement produites à l'écrit et ne laissent aucun doute sur ce fait. Dans les énoncés (03) et (04) par exemple, le journaliste montre clairement qu'il rapporte des propos à l'origine écrite et non le résultat d'une interaction orale.

(03) Une note sur laquelle il avait, entre autres, griffonné ces mots : « je vais en finir avec toi ».

(04) Pis, Issagha Fall l'a remise (sic) une lettre de divorce. Comme en atteste son contenu : « Je soussigné Issagha Fall, né en 1957 à Saint-Louis, fils de Bilal Fall et d'Aminetou, policier de profession, que je reconnais avoir divorcé d'avec Khadijétou Brahim Diakité, née à Nouakchott »

Dans (03), le verbe *griffonner* est spécifique à l'écrit et ne peut prêter à confusion. Dans l'énoncé (04), le segment présentateur immédiat (« comme en atteste son contenu ») est tout aussi explicite vu qu'il renvoie à une source écrite (« une lettre de divorce »).

Cependant, le verbe introducteur n'est pas toujours explicite quant au mode de production de l'énoncé d'origine. Les verbes *affirmer*, *citer*, *déclarer*, *dire*, *noter*, *répondre*, *souligner*, *témoigner*, etc. ne laissent pas toujours deviner la nature orale ou écrite des paroles rapportées. Le cas du verbe *dire* est des plus intéressants. Celui-ci, apparemment simple et souvent utilisé dans le DR, est en réalité très complexe. Le dictionnaire *Le Robert*⁴ a répertorié plus de vingt-six (26) variantes du verbe dire ; le *dictionnaire de la langue française en ligne (op cit.)* lui attribue quarante-trois (43) synonymes et le *Dictionnaire des expressions et locutions* (Rey & Chantreau, 1989 : 414-418) a listé quarante-huit (48) expressions et locutions construites à partir de ce verbe.

Jusqu'ici, nous avons posé le fait que les paroles peuvent être écrites ou orales. Mais l'inverse peut-il être posé comme vrai ? S'il n'y a pas de doute sur le fait que tout énoncé oral est parole, peut-on affirmer que tout énoncé écrit est parole ? Peut-on affirmer que, ne sont considérés comme paroles que les écrits qui sont à la source des productions orales ?

⁴ Le Robert dictionnaire d'aujourd'hui, Alain Rey (Ed.), juin 1991, page 301.

(05) Il a pensé à cette mise en garde sur les murs de tous les aéroports du monde : « Ne jamais accepter de bagages d'autrui »

Dans l'exemple (05), les propos rapportés sont le produit de la pensée d'un citoyen protagoniste du fait divers. Mais celui-ci n'en est pas en réalité la source car il n'a pas effectivement formulé ces propos. L'on se demande d'abord s'il y a une situation d'énonciation d'origine et si c'est le cas, quels en sont les paramètres : d'une part, L2 n'a pas vraiment formulé les propos ; faut-il rechercher un L3, personne qui aurait écrit sur les murs de l'aéroport ou même un L4 si le L3 n'est que l'ouvrier qui a reçu des instructions d'une autre instance ? Il y a donc ambiguïté sur l'énonciateur d'origine. De même, les paramètres spatio-temporels sont tout aussi ambigus. Comment spécifier le lieu et le moment de l'énonciation d'origine ? Comment en a-t-il pris connaissance ? Cela pose la question des « pensées » comme contenu du DR.

1.2.2. Des pensées et opinions

Selon Sophie Marnette (2002 : 9), le problème majeur des pensées rapportées est que, contrairement aux paroles, elles ne réfèrent pas nécessairement à des phénomènes entièrement verbaux. S'il est impossible de rapporter les pensées des autres, il est objectivement tout aussi impossible de rapporter les siennes propres car ce que nous appelons « pensée » est en fait la description, la verbalisation à posteriori de phénomènes de conscience qui mêlent verbal et non verbal.

Dans les textes explorés, le verbe *penser* et ses variantes (*croire, ressasser, se demander, se dire, se rappeler, s'interroger*) représentent quatorze (14) séquences sur 814. Dans les énoncés (06) et (07), le journaliste attribue des pensées au citoyen acteur du fait divers. Comment a-t-il connaissance de ces pensées ? Le fait divers n'est pas de la fiction ; c'est le récit de faits réels. Le journaliste oublie le devoir de l'objectivité et s'adonne à une véritable mise en scène. Celui-ci sait cependant qu'il n'a pas à s'inquiéter de la déontologie, son public ne demandant qu'à le croire d'autant plus que les pensées rapportées donnent vie au récit et implique le lecteur dans la trame de l'histoire.

(06) Notre gars a pensé à son honorabilité. Il a pensé aux journaux des stations FM, la presse quotidienne friande en faits divers, aux initiatives des diplomates représentant son pays, aux barreaux, à ses épouses et ses enfants, etc.

(07) Tirant le diable par la queue, M. Deschamps a pensé à son ancienne banque.

L'énoncé (07) est moins criant même si l'on se demande encore comment le journaliste, assistant au procès, a su que l'accusé pensait « à son ancienne banque ». Par contre, dans l'énoncé (06), le journaliste va trop

loin ; non seulement il rentre dans la pensée du citoyen, mais aussi il donne des précisions inouïes : « *Il a pensé aux journaux des stations FM* », pas n'importe quel journal et en plus, précision sur la presse, celle qui est « *friande en faits divers* » ; le citoyen a pensé aux diplomates mais précision, ceux qui représentent son pays ; il a pensé à « ses épouses » et non à son épouse puisque, précision, il en a plusieurs.

Les verbes de pensée laissent souvent planer le doute sur la nature des contenus rapportés (pensées ou paroles). Dans la séquence (08), le verbe *penser* introduit indubitablement des paroles et non des pensées. Sinon comment expliquer l'emploi des guillemets ? Le journaliste va jusqu'à citer littéralement les pensées d'autrui. En réalité l'utilisation du verbe *penser* peut être due au fait que le locuteur d'origine ait exprimé lui-même ses pensées dans des énoncés comme « je pense que... ».

(08) Un bilan que le porte-parole des sapeurs-pompiers dit « provisoire », même s'il pense que « des chances de retrouver d'autres victimes sous les décombres sont infimes ».

Le cas du verbe *se dire* est tout aussi intéressant. Celui-ci peut signifier « dire à soi-même » (séquence 09) ou encore « dire de soi-même » (séquences 10).

(09) « Cela n'est pas possible » se dit Karim qui file ventre à terre au domicile de sa dulcinée pour lui réclamer des comptes.

(10) Ce que le fils aura du mal à supporter car, il se dit majeur et vacciné et sait ce qu'il fait.

Le cas de la séquence (11) est plus complexe : le journaliste rapporte d'abord la pensée des enquêteurs (*les enquêteurs se demandent comment le corps a échoué sur la plage.*) pour ensuite utiliser la séquence comme segment présentateur de paroles au style direct (*A-t-on empoisonné le défunt avant de le jeter sur la plage ?*). Le segment présentateur n'indique pas cependant que les enquêteurs se sont exprimés de vive voix. Le journaliste prend-il en charge la séquence citée ou rapporte-t-il les propos d'autrui ? L'ambiguïté s'intensifie d'autant plus que dans la suite de l'énoncé, il oublie de s'effacer et revendique son propos (« *Ce qui est clair, c'est que la victime ne s'est pas rendue seule sur la plage, nuitamment, pour y mourir !* »).

(11) Une chose est en tout cas sûre : les enquêteurs se demandent comment le corps a échoué sur la plage. A-t-on empoisonné le défunt avant de le jeter sur la plage ? Mystère et boule de gomme. Ce qui est clair, c'est que la victime ne s'est pas rendue seule sur la plage, nuitamment, pour y mourir !

1.2.3. Des gestes et attitudes

Le journaliste rapporte souvent des gestes et attitudes d'autrui qu'il verbalise pour donner vie à son texte. Cependant, même s'il s'agit bien de « rapporter », ces séquences, (12) par exemple, peuvent-elles être admises dans le champ du discours rapporté ?

(12) A la question de savoir si ce diagnostic est confirmé par des techniciens de la santé, M. Dramé répondra par l'affirmative.

Par ailleurs, il arrive que le journaliste utilise des expressions figées exprimant le dire par le geste (énoncés 13 et 14). Il ne fait alors aucun doute que le journaliste rapporte le dire autre et d'une manière des plus fidèles si l'on considère que le geste a été effectivement produit.

(13) Et lorsque Peunde dégaine et verse dans son dossier une décharge de Maï attestant l'existence du dû, cette dernière argue que sa signature sur ce document a été... falsifiée.

(14) Devant la barre, le prévenu qui a balayé d'un revers de main toutes les accusations portées contre sa personne, a affirmé devant la barre être victime d'un complot.

Dans (14), l'expression « balayer d'un revers de la main » est l'équivalent des verbes de parole *réfuter*, *nier*, *refuser*, etc. Par contre l'expression « dégage et verse » dans (13) est moins explicite, même si elle a un sens pour les amateurs de western.

1.2.4. Des décisions et convictions

Dans les faits divers, les journalistes traitent beaucoup d'évènements survenus dans le milieu de la police ou de la justice. Il arrive ainsi qu'il évoque des décisions de justice ou d'autres cas de prise de décision. Seulement, sous quelle forme la décision est-elle à l'origine exprimée pour que le journaliste en prenne connaissance et la rapporte à son public : sous forme de paroles dites, de paroles écrites ou de pensées ? Souvent le journaliste n'éclaire pas son public. Doit-on voir ici une stratégie professionnelle pour donner une illusion d'objectivité ?

Dans la séquence (15), le journaliste rapporte une décision, celle d'approvisionner les populations en eau pour une certaine période.

(15) Cette rareté explique la décision de la direction des Industries chimiques du Sénégal (Ics) d'approvisionner les populations en eau pour une certaine période.

Comment cette décision a-t-elle été énoncée ? Sous quelle forme a-t-elle été émise par l'énonciateur premier ? S'agit-il de propos énoncés dans un discours oral du directeur devant la population (*Nous allons désormais vous approvisionner en eau pour une certaine période*), d'une décision, texte administratif écrit et signé par la direction ou encore d'une décision ni dite,

ni écrite mais qui s'exprime dans les faits par l'acte d'emmener de l'eau dans la localité ? Dans ce dernier cas, l'on ne peut parler de DR. La différence entre l'énoncé (15) et un énoncé comme « *Il a parlé d'approvisionner...* », si elle n'est pas notable sur le plan syntaxique, est déterminante du point de vue énonciatif.

Dans la séquence (16), le contenu de la décision est précisé (« porter plainte... ») et les propos rapportés sont la plainte et non la décision. Peut-on alors considérer le verbe *décider* comme un verbe de parole ?

(16) Lasse d'entendre son mari, un professeur d'arabe vivant à Dahra, lui ressasser qu'il n'est pas le père de ses enfants, la femme a décidé de porter plainte auprès du tribunal et la juridiction s'est réunie mercredi pour examiner l'affaire.

De la même manière, l'on se demande comment la conviction d'autrui s'exprime. Comment le journaliste en a connaissance pour, après, la rapporter à ses lecteurs ?

(17) Un réquisitoire salué par les avocats de la défense, qui restent convaincus que leur client a été victime d'une cabale...

Dans la séquence (17), le DR est introduit par le verbe « rester convaincu » ; aucun indice ne prouve que les avocats aient « dit » leur conviction. Pourtant la tournure employée par le journaliste équivaut à l'énoncé « Un réquisitoire salué par les avocats de la défense, qui affirment que leur client a été victime d'une cabale ». La conviction est-elle vraiment du « dit » ? Il s'agit là d'une véritable mise en scène du discours. Le journaliste s'adonne à un exercice d'orchestration et de montage dans les modes de représentation de l'autre dans son discours.

1.3. Le discours rapporté : parole d'autrui ?

Nous convenons avec Montaigne (*Essais* : livre III, chapitre 13) que toute parole rapporte le déjà-dit. Toute production du sujet parlant appartient à un patrimoine qu'il partage avec la communauté linguistique. Il y a donc systématiquement du dire d'autrui dans le discours du sujet parlant. C'est la loi du langage, nous ne faisons que nous répéter. Seulement, il existe diverses modalités de la répétition. A partir de quand peut-on donc parler de DR ?

La majorité des ouvrages traitant du DR ne se prononcent pas sur la possibilité pour le locuteur de rapporter ses propres paroles émises dans une situation d'énonciation antérieure ou même éventuelle. Il faut reconnaître que la plupart des définitions du DR utilisent l'expression *discours d'autrui*. L'on devrait pourtant s'interroger de manière prioritaire sur ce qu'on rapporte dans le DR : le produit de la situation d'énonciation ou la situation elle-même ?

A partir du moment où l'on admet que le DR rapporte une énonciation et non seulement son contenu, l'expression adaptée serait alors « discours autre ». C'est aussi l'opinion de Sophie Marnette qui, après avoir convoqué des exemples tirés d'un corpus de français parlé, conclut : « Il paraît donc évident que le discours rapporté n'est pas nécessairement le discours d'autrui mais qu'il peut aussi s'agir du discours du *je*, passé ou virtuel, une constatation qui mériterait de figurer dans les définitions traditionnelles du discours rapporté. » (2002 : 18).

L'expression discours d'autrui sous-entend les propos d'une instance d'énonciation autre que le locuteur alors que dans l'expression « discours autre » il y a plusieurs possibilités : au-delà des paroles d'autrui, l'on peut envisager de rapporter ses propres propos dans une autre situation d'énonciation, rapporter un dire collectif, le locuteur faisant partie des auteurs du dire, rapporter un dire collectif, le locuteur ne prenant pas en charge le contenu du dit et enfin, représenter / interpréter du dire puisé dans le patrimoine langagier commun. De tous ces cas de discours autre, lesquels appartiennent vraiment au champ du DR ? Lorsque le sujet parlant rapporte son propre dire, lorsqu'il convoque du dire collectif, des proverbes, énoncés doxiques, expressions figées appartenant au patrimoine langagier commun, peut-on parler de discours d'autrui ? Peut-on admettre ces énoncés dans le champ du DR ?

1.3.1. Rapporter son propre dire

Les définitions du DR abordent aussi les cas où l'énonciateur rapporte des propos tenus par lui-même dans une autre situation d'énonciation. L'autocitation, citation par soi d'un dire qui se présente dans le discours comme un dire antérieur ou supposé tel, intègre ainsi le champ du discours rapporté. La forme traditionnelle de l'autocitation est la première personne au singulier ou au pluriel même si la troisième personne n'en est pas exclue (enfant faisant l'apprentissage de la langue). Selon Laurence Rosier (2008 : 131), l'autocitation est introduite par une gamme de verbes de paroles (*j'ai répondu*), de pensées (*je me suis dit*), de perception (*j'ai vu que*) et d'attitude propositionnelle (*j'ai cru que*). Syntaxiquement, l'autocitation peut se présenter sous la forme directe (*j'ai dit X*) ou indirecte (*j'ai dit que X*).

(18) Dans notre dernière édition, nous vous disions que le tout nouveau patron du 5ème Bataillon d'infanterie de Ziguinchor, le commandant Matar Diop, avait lancé à l'occasion de son installation, avant-hier, une croisade contre les braqueurs et autres malfrats.

(19) À noter que les gros bonnets de ce trafic, circulent encore dans la capitale. Je parle de ceux qui traversent tranquillement nos frontières, pour faire entrer la drogue dans notre pays.

Souvent le journaliste rapporte, non pas ses propos personnels, mais des informations données par l'organe de presse auquel il appartient. Dans la séquence (18) par exemple, il rappelle les faits au passé, à la première personne du pluriel et assume la responsabilité énonciative des contenus au même titre que ses collègues de la rédaction. Il arrive aussi que le journaliste reprenne son propre dire en train de se faire (séquence 19). Il s'exprime alors au présent. Il ne rapporte pas un dire antérieur ; il apporte des précisions sur ce qu'il est en train de dire. Peut-on considérer cela comme du DR ?

1.3.2. Rapporter du dire collectif

La problématique du DR est certes liée à celle du rapport au dire autre et à son mode d'insertion dans le discours, mais elle est aussi étroitement liée à celle de prise en charge énonciative. Dans le discours non rapporté, le sujet parlant prend en charge le contenu de sa production et se l'approprie. Il serait intéressant de rechercher les indices de la posture de l'énonciateur par rapport aux contenus convoqués dans son mode d'insertion du dire collectif (expressions figées, énoncés doxiques, proverbes...) pour décider de leur appartenance ou non au champ du DR.

Le dire collectif reflète des propos attribués à un groupe d'individus selon deux cas de figure : d'une part, il peut être l'expression de la pensée ou d'une opinion commune à un groupe d'individus dans une situation donnée concernant un événement donné ; d'autre part, il peut s'agir de propos dits et répétés dans diverses situations à travers le temps et l'espace au point où l'auteur source de ces propos n'est plus connu. Les direns entrent alors dans le patrimoine langagier commun.

(20) Quelles sont les causes exactes du curieux incendie qui s'est produit le 24 octobre, à l'hôpital général de Grand Yoff (Hoggy)? Cette question sur toutes les lèvres au niveau dudit établissement sanitaire est à ce jour sans réponse.

(21) Comme entre de vieux amis, il donne l'accolade à son « tonton » de quelques heures. Des salamalecs comme s'il avait un vécu épais.

Dans la séquence (20), l'on se demande à quelle source énonciative appartiennent les propos auxquels le journaliste fait allusion au mode direct. « Toutes les lèvres » au niveau de l'hôpital général de Grand Yoff ont-elles effectivement prononcé cet énoncé ? Ne serait-ce pas les mots propres du journaliste désireux de convoquer les causes éventuelles de l'incendie dans son article ? Nous pouvons cependant affirmer que, malgré la tournure

quelque peu ambiguë, le journaliste rapporte quand même un dit, un segment présentateur étant postposé

Dans la séquence (21), l'énoncé « salamaecs » a perdu son sens premier. On lui donne souvent le sens de « salutations longues répétitives et ennuyeuses » par référence à certaines pratiques sociales qui veulent que, par politesse, les salutations ne soient pas expéditives. Le journaliste puise donc ce mot du patrimoine langagier commun pour décrire les échanges entre deux citoyens. L'intention énonciative n'est pas de rapporter leurs propos mais de donner son opinion sur ces échanges qu'il trouve exagérément longs. L'énoncé (21) serait donc difficilement admis dans le champ du DR.

1.4. Un dire nécessairement antérieur ?

Les définitions classiques du DR font généralement état d'un dire originel antérieur. Or des recherches récentes ont démontré que le dire originel n'existe pas systématiquement, qu'il arrive que le DR soit inventé de toute pièce. Laurence Rosier appelle pseudo discours rapportés les « procédés qui montrent que le discours cité original a été fortement résumé, condensé, anticipé, voire imaginé sur la base d'une représentation partagée ». Les propos rapportés peuvent, en effet, être fictifs, potentiels, supposés ou même niés.

- Le discours rapporté potentiel est souvent construit avec un verbe introducteur au futur ou au conditionnel.

(22) Air Sénégal International pourrait alors être condamné à verser des dommages et intérêts aux parties civiles.

(23) À moins de se dédire à la barre ou de présenter ses plates excuses à la corporation policière qu'il a injuriée à volonté, A. C. Niang risque une punition sévère.

(24) Qu'est-ce qui s'est passé par la suite dans les locaux de la gendarmerie ? L'enquête ouverte le dira. Toujours, est-il que les parents de Modou Bakhom seront informés dans la matinée de ce vendredi que le jeune homme est décédé.

- Le discours rapporté condensé est présenté avec les formules résumantes « en substance », « en gros », « en résumé », « ainsi pourrait se résumer », etc.

(25) « Doo fi saw », « Fii laay saw ba mu neex ma », ainsi pourrait se résumer le mobile de la bagarre qui a opposé le jeune Alioune Faye à Serigne Tabane, un vieux de 70 ans.

(26) Ismaila Fall dit Mathiou, Wissam Kassam, Bassirou Fall et Amadou Danga Sabaly, poursuivis pour viol et détournement de la mineure O. K. Mb sont désormais libres. C'est en substance la décision prononcée hier à leur endroit par le président Bara Niang de la cour d'Appel.

- Le discours rapporté supposé est introduit par des expressions comme « genre », « type », « style » ou des verbes introducteurs comme « laisser croire », « faire croire » ou « laisser entendre ».

(27) Devant les éléments du Commissaire Ibrahima Diop, il a nié les faits, en faisant croire à ces derniers, que le produit trouvé avec lui n'est que sa consommation, et qu'il ne vend pas de la drogue.

- Le discours rapporté nié, présentation de « ce qui n'a pas été dit », est fréquent dans le genre faits divers.

(28) Et c'est ainsi qu'il va revenir à l'agence de la dame Magatte Ndiaye, sans lui dire que l'argent avait été retiré, mais à sa grande surprise, la caissière lui fait savoir que l'argent a été retiré.

(29) Le marabout nie avoir empoché trois millions et obtient la relaxe faute de preuves.

Il faut cependant faire la différence avec le DR présentant « ce qui est nié ». Dans (28), par exemple, il n'existe aucun discours antérieur disant que « l'argent avait été retiré ». Mais dans l'exemple (29), il existe bien un dit antérieur qui peut être « Je n'ai jamais empoché trois millions ».

Ainsi, l'expression DR ne reflète pas toutes les réalités du concept : les pratiques dépassent largement l'opération de « rapporter » ; de même, dans le DR, l'on rapporte généralement des paroles (orales ou écrites) et, dans une moindre mesure, des pensées. L'exploration du corpus a également révélé une extension notable à du dire non explicite (attitudes, gestes, supposition...) ou même à un dire non effectif (potentiel, fictif, nié...).

2. Du discours rapporté à la représentation du discours autre

Ainsi avec le développement des sciences du langage, le champ du DR s'élargit évoluant des formes canonisées par les grammaires à une diversité de formes nées de l'intérêt accordé aux corpus concrets et à la diversification des contextes de production langagière. Ses pratiques s'étendent de la situation de classe aux situations réelles de communication. L'exploration de corpus concrets (discours journalistique, politique, de vulgarisation scientifique, institutionnel, etc.) révèle en effet une panoplie de formes de DR auxquelles la classe ne fait jamais allusion. Le discours médiatique, par exemple, met à jour de nouvelles formes de transmission du

dire d'autrui, résultats de stratégies discursives orientées vers la recherche de l'effet d'objectivité. Il y est pour beaucoup dans l'élargissement du champ du DR au phénomène de distanciation et de responsabilité énonciative.

2.1. Le discours rapporté : concept grammatical

Un grand écart existe entre le DR, concept grammatical manipulé en classe et le DR, fait de langue, observé en société c'est-à-dire en situation réelle de communication.

Dans les pratiques pédagogiques du DR, les objectifs fixés sont plus linguistiques que communicatifs. Le recours à la grammaire énonciative et textuelle étant encore timide, la conception dérivative du DR en est généralement l'idée directrice. La notion est présentée avec un minimum de métalangage, dans une approche mixte (formelle et sémantique) sur des supports préfabriqués. Il n'y a pas d'ambiguïté sur le plan syntaxique, les traits caractéristiques sont clairs et bien tranchés ; il suffit de respecter les règles. En effet, la pratique de classe dépasse rarement le cadre des transformations morphosyntaxiques. L'on s'adonne à des exercices de transformation DD/DI, en mettant l'accent sur les changements de personnes, d'indicateurs de lieu et de temps et sur la concordance des temps. Les verbes introducteurs sont étudiés davantage parce qu'ils servent à présenter le DR que pour leur utilité dans l'évaluation et la caractérisation du mode d'insertion.

Pourtant les études linguistiques récentes rejettent cette conception dérivative du DR et s'accordent sur le fait que « discours direct et discours indirect sont deux modes de rapport différents et ne constituent en aucun cas des variantes morphosyntaxiques l'une de l'autre » (Komur, 2010 : 66). Jacqueline Authier-Revuz et André Meunier (1977), à travers une analyse de manuels du premier cycle, ont démontré qu'une certaine pédagogie de la grammaire véhicule implicitement une image de la langue rétrécie à une combinatoire morphosyntaxique « débarrassée » des conditions de production du discours. Ils estiment qu'il manque à l'évidence, pour rendre compte de l'ensemble des phénomènes qui se développent dans le cadre du DR, une dimension essentielle, qui permettrait une vue et une explication unifiantes du DR : celle de l'énonciation, jointe à la notion de prise en charge du DR par le rapporteur.

Il faut donc le reconnaître, la situation de classe ne reflète pas la réalité du DR. Le cadre de l'énonciation permettrait d'appréhender ce concept sous l'angle des déictiques et des phénomènes de distanciation essentiels surtout dans une analyse du discours journalistique.

2.2. Le discours rapporté : fait de langue, fait de société

Au fil des recherches en sciences du langage, la conception du DR a évolué du point de vue de la grammaire scolaire vers celui de la grammaire énonciative d'abord, ensuite vers une analyse du discours impliquant des paramètres sociologiques et communicationnels. Ce concept est alors appréhendé comme toute manifestation de la parole autre dans le discours. Laurence Rosier parle d'un « continuum guidé par un mouvement d'appropriation du discours d'autrui par le sujet, de la mise à distance maximale à l'ingestion / digestion de la parole de l'autre » (1999 : 9). De même, la terminologie utilisée dans les ouvrages traitant du DR s'est beaucoup diversifiée : discours représenté (Alain Rabatel), représentation du discours autre (Authier-Revuz), discours relaté (Jean Peytard), discours absorbé (Wilmet), etc.

Ainsi, plus qu'un contenu grammatical, le discours rapporté est un fait de langue, un acte d'énonciation, une réalité de la vie courante. L'homme est confronté au discours rapporté dans diverses situations de communication, sous différentes formes dans la presse, la littérature, les témoignages, les correspondances, les comptes-rendus, chez le griot qui rapporte au public ce que le marabout lui a susurré à voix basse, l'enfant envoyé par un aîné pour rapporter un message, bref dans toutes les conversations écrites ou orales. Les contenus manipulés sont donc, aujourd'hui, des productions spontanées. Ce qui explique l'élargissement du champ du DR aux formes mixtes et ambiguës.

Par ailleurs, avec la prise en compte des phénomènes du dialogisme et de la polyphonie, le champ du DR s'est élargi à l'ensemble des formes qui font place au dire autre dans le discours. Jacqueline Authier-Revuz parle de la représentation du discours autre (RDA) qu'elle définit comme « l'ensemble des formes par lesquelles on peut, dans « le discours en train de se faire », renvoyer à un autre discours. » (2001). La linguiste pose le fait que bien plus qu'une technique narrative, le DR est une composante essentielle de la pratique langagière. Il suffit en effet d'observer le cours des échanges oraux et écrits de la vie quotidienne pour constater que plusieurs genres discursifs relèvent du « dire sur du dire », que pour le sujet parlant, « parler est parler de parole » et que nous parlons avec des mots empruntés à d'autres.

2.3. Le champ de la représentation du discours autre

Jacqueline Authier-Revuz pose trois conditions nécessaires pour qu'un énoncé appartienne au champ de la RDA : qu'il y ait un « trait sémantique du dire », que celui-ci contienne « une information minimale sur le contenu du dire » et qu'il existe une « non coïncidence de l'acte d'énonciation d'origine avec l'acte d'énonciation en train de se faire ». L'on

se demande si ces conditions constituent à elles seules des traits caractéristiques permettant de lever l'ambiguïté sur certains cas aux frontières du DR. La linguiste n'a pas effectivement précisé s'il suffit qu'une de ces trois conditions soit remplie pour parler de RDA ou s'il faut nécessairement les trois en même temps.

La présence d'un trait sémantique du dire serait par exemple difficile à évaluer dans le cas de certains verbes introducteurs polysémiques et surtout, l'on s'interroge sur ce que Jacqueline Authier entend par le « dire », si elle y intègre la pensée et les attitudes. De même l'on devrait se prononcer sur le problème du discours narrativisé par rapport à la condition sur la présence d'une « information minimale sur le contenu du dire ». Certains verbes reflètent en eux-mêmes un contenu du dire (*parler, chanter, remercie...*). Cela n'est cependant pas suffisant pour intégrer des énoncés comme « il parle » dans le champ de la représentation du discours autre.

La troisième condition permet à la linguiste d'exclure du champ du DR celui de certaines formes d'auto représentation du dire (ARD). Mais cela pose le problème de l'autocitation que nous avons admis dans le champ du DR. A ce propos, l'énoncé (19) évoqué plus haut est-il un cas d'autocitation ou d'ARD ? L'autocitation est-elle une forme d'ARD ?

(30) À noter que les gros bonnets de ce trafic, circulent encore dans la capitale. Je parle de ceux qui traversent tranquillement nos frontières, pour faire entrer la drogue dans notre pays.

Selon la troisième condition posée par Jacqueline Authier-Revuz, l'exemple (30) ne fait pas partie du champ de la RDA puisque les deux énoncés en présence appartiennent au même acte d'énonciation. Tout compte fait, ces trois conditions permettent d'analyser les cas d'ambiguïté aux frontières du discours rapporté et ses extensions.

Traditionnellement, en grammaire, le champ du discours rapporté se limite aux trois formes intimement liées DD, DI, DIL. Authier-Revuz estime que cette trilogie est une description partielle et appauvrissante du champ de la représentation du discours autre. Pour preuve, elle avance l'omission du DDL, de la modalisation autonymique et de toute la gamme de formes de l'hétérogénéité montrée. Ainsi, pour structurer le champ de la RDA dans le discours, Authier part de trois oppositions fondamentales : *DR au sens strict vs modalisation en discours second (MDS)*, *signes standard vs signe autonome* et *explicite vs interprétatif*. Elle fait appel aux conditions d'énonciation, à la pluralité des voix et au statut sémiotique des mots pour regrouper les formes explicites et interprétatives du discours rapporté dans un champ plus vaste qu'elle nomme la représentation du discours autre (RDA).

Partant du fait que, dans un énoncé, le renvoi à un discours autre peut être explicite ou à construire, la linguiste repartit les formes de la RDA selon trois degrés :

- les formes marquées univoques qui utilisent le discours direct (les propos sont rapportés en mention), le discours indirect (le rapporteur paraphrase le discours originel), la modalisation en discours second (soit au plan du contenu, au moyen des formules « selon X », « comme dit X », « semble-t-il », soit au plan des mots, au moyen de certains phénomènes réflexifs de non-coïncidences avec les formules « pour ainsi dire », « c'est le mot », « aux deux sens du mot », « si vous me passez le terme » ;
- les formes marquées non univoques c'est-à-dire exigeant un travail interprétatif. Celles-ci utilisent la modalisation autonymique dans laquelle le mot est utilisé à la fois en usage et en mention, comme dans l'îlot textuel. Elle présente, en effet, une marque mais une marque devant être interprétée comme correspondant au renvoi à un autre discours ;
- les formes purement interprétatives regroupant le discours direct libre et les formes bivocales (discours indirect libre, ironie, allusion, stéréotype, etc.) dont le repérage nécessite l'interprétation du récepteur.

Ainsi le champ du DR pris en charge dans cette étude est celui de la RDA, conception élargie regroupant les formes traditionnelles avec une extension au discours direct libre (DDL), aux formes modalisées, aux formes bivocales et aux archiformes nées de l'exploitation de corpus concrets (formes mixtes, formes surmarquées, formes de distanciations, etc.). Une frontière, souvent poreuse, exclut certains énoncés doxiques et expressions figées non explicites. Dans le discours journalistique, ces formes de représentation de la parole d'autrui ont leur spécificité comme l'a si bien démontré Greta Komur-Thilloy (2010). Leur classement s'avère encore plus complexe en contexte multilingue et multiculturel.

3. Cas d'ambiguïté aux frontières du discours rapporté

L'ambiguïté dans le discours rapporté se manifeste par la réunion de plusieurs caractéristiques pertinentes mais indécidables. Dans l'analyse du DR, les problèmes d'ambiguïté se posent à deux niveaux : aux frontières du concept (ambiguïté relative à un problème de délimitation du champ) et au sein même du DR (problème de distinction entre les variantes formelles). Faire passer le DR du statut de concept grammatical à celui d'un fait de langue fait, par exemple, évoluer son champ des formes canoniques (DD, DI, DIL) au champ élargi de la RDA intégrant diverses formes bivocales, modalisées et mixtes. L'analyste du DR rencontre alors des problèmes pour

intégrer certaines formes ou les exclure du champ formel. Dans les faits divers des quotidiens sénégalais l'ambiguïté se manifeste surtout dans le cas des séquences non explicites quant à l'énonciateur d'origine, à la prise en charge ou au mode d'insertion du dire.

3.1. Énonciateur anonyme

Certaines formes de mise à distance renvoient à du *on-dit* sans attribuer spécifiquement l'énonciation. Les propos évoqués renvoient à une doxa anonyme sous la forme d'un complément modal, selon une tournure impersonnelle (*il paraît que, on dit que, il semble que...*) ou omnipersonnelle (*dit-on, soi-disant...*).

(31) Ce cacique du défunt régime socialiste est, nous dit-on, poursuivi pour « njuc-njac » (escroquerie) dans une affaire foncière.

(32) Dans la mélasse jusqu'à la moustache parce que poursuivi par une foule de « goorgoorlu » (crève-la-faim) qu'il a, paraît-il, roulés dans la farine et la salive, Diop-l'ex-maire de la Ville de Ndakaaru, qui, après les gendarmes, se défoule sur les journalistes, cause, à ses yeux, de ses maux, ne doit pas une fière chandelle à Njomboor

(33) Jamais deux sans trois, dit-on.

(34) Les gorgorlous vont avoir le tournis si on leur donne la valeur de la coke. Hé oui, retenez votre souffle, les 15kg de cocaïne sont estimés à... 750 millions de francs Cfa, a-t-on appris. Chapeau bas chers Douaniers, vous méritez des primes.

Dans (31), (32), (33) et (34) le journaliste rapporte incontestablement un dire d'autrui antérieur. Le fait qu'il s'agisse de rumeur ou que l'énonciation soit anonyme n'a pas d'influence sur le statut de RDA de la séquence. Cependant l'on ne doit pas confondre ces formes de « on-dit » avec les formes de type *disons que, notons que, à dire que, il faut dire que...* qui sont, en réalité, des formes d'auto représentation du dire. En effet, si celles-ci contiennent un trait sémantique du dire, elles ne présentent qu'un seul plan d'énonciation, celui du journaliste énonciateur. La condition de non coïncidence n'est donc pas satisfaite.

3.2. Discours rapporté ou auto représentation du dire

L'auto représentation du dire regroupe des cas de non-coïncidences que Authier-Revuz répartit en quatre groupes: les non-coïncidences du discours à lui-même dans le jeu de l'extériorité discursive (*comme dit X*), les non-coïncidences entre les mots et les choses (*pour ainsi dire*), les non-coïncidences des mots à eux-mêmes dans les jeux d'homonymie, de

polysémie, de synonymie (*aux deux sens du mot, X au sens de Y...*), les non-coïncidences entre les interlocuteurs (*si vous voulez, comme vous dites*).

(35) Une garde à vue « au premier sens du terme », précise l'article de notre confrère « Sud quotidien ».

(36) A défaut, les effluves du « lait sur le feu » pourraient s'avérer soporifiques. Au premier sens du terme.

Les exemples (35) et (36) évoquent un événement traité en fait divers dans deux quotidiens différents. Dans (35), le journaliste du *Soleil* rapporte une expression de son confrère de *Sud Quotidien* (« au premier sens du terme »). Dans (36), la même expression est utilisée par le journaliste mais dans le but d'apporter des éclaircissements sur son propre dire. Il s'agit là, non pas de DR, mais d'une auto représentation du dire, des moments où, selon Authier-Revuz, le sujet parlant s'arrête sur son dire en train de se faire pour commenter l'utilisation qu'il fait de la langue.

De même les exemples suivants présentent des énoncés à première vue intégrables dans le champ du DR : verbe introducteur suivi d'une subordonnée conjonctive complément d'objet. Cependant, si l'on dépasse les considérations syntaxiques pour les examiner d'un point de vue énonciatif, l'on se rend compte qu'il ne s'agit en aucun cas d'une superposition d'énonciation mais d'un cas de non-coïncidence interlocutive que Jacqueline Authier-Revuz classe dans la catégorie des figures d'ajustement co-énonciatif.

(37) Il faut noter que tous les deux avaient mystérieusement disparu de la circulation depuis l'éclatement de cette affaire.

(38) Ce que nos machins ont enregistré renvoie plutôt à une affaire foncière. Sans blague alors ! Pour être précis, disons que le nommé Mbaye Peunde Mbengue a attiré devant Dame Justice son ex douce moitié. « Lu waral li » (qu'est-ce qui s'est passé) ?

(39) C'est dire que la championne d'Edmonton s'éloigne des prairies bleues, elle qu'on avait connu [*sic*], dans son passé récent, au travers de son engagement, à Kaolack, aux côtés de El Hadj Daouda Faye alias « Vava ».

3.3. Problème de prise en charge énonciative

Diverses manipulations permettent de classer un énoncé dans le champ du DR ou de l'en exclure. Dans les cas d'évidence, les critères syntaxiques et typographiques suffisent. Certains nécessitent cependant de pousser les investigations aux considérations sémantiques et pragmatiques. Les critères énonciatifs que nous mettons en avant dans cette analyse, convoquent les paramètres de la situation d'énonciation, le sémantisme des verbes introducteurs et autres composantes du lexique, le plan d'énonciation,

etc. la notion de prise en charge énonciative en est, à n'en point douter, un critère déterminant surtout quand il s'agit de l'exploration d'un corpus de la presse écrite. Laurence Rosier se prononce à ce propos :

La question de prise en charge dépasse celle du DR : si elles sont toutes deux liées à la notion d'énonciation, la prise en charge recouvre des questions liées à la responsabilité, au point de vue, à l'adhésion, à la véridiction, à la médiation, à l'évidentialité selon différents marqueurs linguistiques dont le DR n'est qu'un sous-ensemble. (2008 : 99).

Observons les énoncés (40), (41) et (42). Ceux-ci révèlent une certaine uniformité du point de vue syntaxique : ils commencent tous par une séquence au mode direct, de modalité exclamative. On serait tenté de leur attribuer le même statut énonciatif si l'on ne prenait pas en compte la question de *prise en charge énonciative*. En effet, ces trois énoncés n'appartiennent pas tous au champ du DR.

(40) Faux ! Rétorque le frère du défunt qui a fait claqué [sic] dangereusement la langue, hier soir, à l'émission « A vous de juger » de la 2Stv.

(41) Mille milliards de mille sabords ! Comme disait le capitaine Haddock, compagnon de Tintin.

(42) Dis donc ! « Xana » Alioune Tine et ses amis de la Rencontre africaine des droits de l'Homme (Raddho), ils sont fâchés ? Manifestement ! Hier, ils ont pondu un communiqué intitulé « Non à la criminalisation de l'opposition politique », pour se prononcer sur l'affaire Nangal.

Dans (40), le journaliste ne prend pas en charge l'énoncé « faux ! ». Il l'attribue au « frère du défunt » au mode direct. Il s'agit donc d'un cas de discours direct même si les caractéristiques typographiques (ici, celles du discours non rapporté) propres à cette forme ne sont pas suffisantes.

Dans (41) par contre, le journaliste ne rapporte pas les propos d'autrui ; il modalise ses propres propos par renvoi au discours du capitaine Haddock, compagnon de tintin. Il s'agit là, d'une forme de discours que Jacqueline Authier-Revuz place à l'intersection du champ de la RDA et de celui de l'ARD. Un tel énoncé est donc admis dans le champ du DR dans la catégorie de la modalisation en discours second (MDS).

L'énoncé (42), quant à lui ne représente ni un cas d'attribution du dire, ni un cas de renvoi au dire d'autrui. Il s'agit d'une situation d'énonciation à « effacement 0 » : le journaliste prend en charge de manière explicite le contenu énoncé. Il se positionne comme étant entièrement responsable des contenus de l'énonciation. La suite du discours est d'ailleurs édifiante : le journaliste affirme et confirme sa présence à travers une rupture de code linguistique, un registre de langue familier, un ton trop décontracté,

un lexique particulier... Cette hétérogénéité, plus que montrée, témoigne de la responsabilité du journaliste quant au contenu du discours.

De la même manière, dans certaines productions à énonciateur ambigu, il est nécessaire de savoir qui parle et qui prend en charge le contenu au mode direct pour statuer sur l'appartenance ou non de la séquence au champ du DR.

(43) « Doo fi saw », « Fii laay saw ba mu neex ma », ainsi pourrait se résumer le mobile de la bagarre qui a opposé le jeune Alioune Faye à Serigne Tabane, un vieux de 70 ans.

Dans (43), il y a un énoncé au mode direct, dans une langue différente de celle d'écriture, avec un segment présentateur postposé.

Du point de vue syntaxique, l'on classerait sans hésiter la séquence comme du DR. Cependant le sémantisme du segment présentateur cause problème : le journaliste présente les propos entre guillemets comme un résumé possible du mobile de l'événement qu'il rapporte (« ainsi pourrait se résumer le mobile ... »). Il ne s'agit donc pas de propos d'autrui, ni de dires antérieurs, ni même de ses propos personnels. Pour le locuteur de la langue qui comprend les contenus évoqués, le journaliste a mis dans son prétendu résumé guillemeté, toutes les tonalités exprimant les émotions qui se dégagent de l'interaction entre les protagonistes du fait divers. En plus l'on s'interroge sur le passage à la langue locale ; même s'il ne l'avoue pas, le journaliste a fait parler les citoyens acteurs du fait divers pour ensuite présenter la séquence comme un résumé des faits élaboré par lui. Ainsi, si l'on doit se fonder sur la troisième condition posée par Authier pour qu'un énoncé appartienne au champ de la RDA, l'exemple (43) n'est pas du DR. Cependant, l'on ne peut se résoudre à l'exclure sachant pertinemment que les paroles entre parenthèses appartiennent à autrui et non au journaliste comme il le prétend dans la mise en scène du discours. Le journaliste prétend en effet prendre en charge ces propos alors que la réalité est tout autre en témoigne la tournure pronominale et le mode du verbe du segment présentateur (« pourrait se résumer »).

Conclusion

Ainsi, la conception didactique du DR mérite d'être reconsidérée autant du point de vue de la conceptualisation que du champ formel. En effet, il s'est avéré que le discours rapporté, c'est d'abord un mode d'insertion de la parole d'autrui dans le discours. Mais c'est aussi tout mode de représentation verbalisé de situations d'interaction para-verbale ou non verbale dans le discours. Le champ du DR est ouvert aussi bien à la citation, à la paraphrase qu'à la reformulation, l'interprétation, la représentation ou même les sous-entendus. Il est ouvert aussi bien aux paroles et pensées qu'aux gestes, attitudes, postures et émotions verbalisés dans le mode

d'insertion du discours. Il est ouvert aussi bien aux propos d'autrui qu'aux dires propres du locuteur énonciateur, aussi bien aux dires antérieurs qu'aux dires potentiels, fictifs ou même niés. De même, la révision de la définition du discours rapporté et de son champ conceptuel va de pair avec le renouvellement de la terminologie et l'intégration de nouvelles catégories formelles dans le champ de ce concept. Dans les études linguistiques, par exemple, le concept de représentation du discours autre (RDA) remplace de plus en plus celui de discours rapporté. L'on comprend alors la pertinence de redéfinir le champ du DR pour toute étude spécifique à un type de discours.

Conflit d'intérêts : L'auteur a déclaré n'avoir aucun conflit d'intérêts.

Disponibilité des données : Toutes les données sont incluses dans le contenu de l'article.

Déclaration de financement : L'auteur n'a bénéficié d'aucun financement pour cette recherche.

References:

1. Authier-Revuz, J. (2001). *La représentation du discours autre : un champ multiplement hétérogène. Le discours rapporté dans tous ses états*. Bruxelles.
2. Authier-Revuz, J., & Meunier, A. (1977). « Exercices de grammaire et discours rapporté ». *Langue française*, 33, pp. 41-77.
3. Ducrot, O. (1972). *Dire et ne pas dire. Principes de sémantisme linguistique*. Paris : Herman.
4. Genette, G. (1983). *Le nouveau discours sur récit*. Paris : Seuil.
5. Komur-Thilloy, G. (2010). *Presse écrite et discours rapporté*. Paris : Orizons.
6. Maïga, M. (2013). *Discours rapporté, subjectivité et influences sociales dans les textes journalistiques. La mise en scène du discours dans les faits divers des quotidiens sénégalais*. Thèse pour le doctorat, Université Paris 10 / Université Gaston Berger de Saint-Louis, 2013.
7. Marnette, S. (2002). *Aux frontières du discours rapporté*. *La Revue Romane*. 37.1., pp. 3-30.
8. Peytard, J. (1993). « Du discours rapporté au discours relaté ». *Les cahiers du CRELEF*, 35, pp. 9-33.